

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Calcul de la réduction pour participation en cas d'émission
d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers
trop grands pour être mis en faillite. Loi (18.020)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Calcul de la réduction pour participation en cas d'émission d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite. Loi (18.020), 2018.* Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 19.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Crédit et monnaie	1
Banques	1

Abréviations

Chronique générale

Economie

Crédit et monnaie

Banques

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 20.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

L'objectif de la **législation too-big-too-fail (TBTF)** est de renforcer les fonds propres des établissements d'importance systémique afin de garantir leur solvabilité en cas de crise. Or, l'émission d'instrument TBTF, tels que les bail-in bonds, les write-off bonds ou les contingent convertible bonds, entraîne potentiellement une hausse des impôts sur le bénéficiaire. Cette hausse grève les fonds propres ce qui est contraire à l'objectif initial de la législation TBTF. Ainsi, le Conseil fédéral a soumis au Parlement une loi qui adapte le **calcul de la réduction pour participation**. Elle prend en compte le transfert de fonds provenant de la société mère vers les groupes de la société afin d'éviter une imposition multiple. Concrètement, la loi adapte le calcul de la réduction pour participation afin que les intérêts ne soient plus pris en compte, et que les fonds qui proviennent d'instruments TBTF ne soient plus comptabilisés dans le bilan de la société mère. La chambre du peuple a adopté l'adaptation par 182 voix. Lors des débats, la droite a proposé d'étendre l'exemption à d'autres branches afin de maintenir une égalité de traitement avec les banques d'importance systémique. Néanmoins, par 122 voix contre 59, les parlementaires ont refusé d'étendre le champ d'application de la loi. Ils suivent ainsi la volonté du Conseil fédéral qui vise à réduire au maximum la portée fiscale de cette exception.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 14.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La loi «too-big-to-fail» vise le renforcement des capitaux propres des banques d'importance systémique afin d'éviter leur faillite. Cette législation découle de la crise financière de 2008 et des adaptations subséquentes en matière de capitalisation. Néanmoins, cette nouvelle législation augmente la charge fiscale des établissements bancaires d'importance systémique. Pour réduire cette incohérence, le Conseil fédéral a soumis une **nouvelle loi qui adapte le calcul de réduction de la participation**. Après le Conseil national, la chambre des cantons a adopté à l'unanimité cette nouvelle exception.²

1) BO CN, 2018, pp.1514; Communiqué de presse; FF 2018, pp.1215; FF 2018, pp.1251
2) BO CE, 2018, p.1079; BO CE, 2018, pp.919; BO CN, 2018, pp.2252